



Arrêté temporaire N°AT/2026/56

**PORTANT réglementation de la circulation route des
Lanches et route de Létroz– Festival LUNARIS**

Le Maire de la Commune de CERVEN,

VU les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre Générale et l'Instruction routière, - 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 et modifiée par les textes subséquents,

VU la demande de l'association LA RIOULE à l'occasion de l'organisation du festival LUNARIS les 21 et 22 août 2026,

- qui sollicite la réglementation de la circulation sur la route des Lanches,
- qui prend l'engagement de subvenir aux frais de balisage et de signalisation ainsi que de décharger expressément la commune et son représentant de toutes les responsabilités civiles en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de la manifestation,
- qui s'engage à supporter ces mêmes risques et déclare être assuré à cet effet auprès d'une compagnie d'assurance française agréée.

Considérant, qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la route des Lanches, afin de permettre le bon déroulement de l'évènement

ARRETE

Article 1 :

Le vendredi 21 août 2026 de 13h à 1h00 et le samedi 22 août 2026 de 13h à 1h00

Les dispositions suivantes seront prises en matière de circulation et de stationnement au niveau de la route des Lanches à Cervens :

- ▶ La route sera barrée et la circulation sera interdite entre l'intersection avec l'impasse des artisans et l'intersection avec la route de Terrotet.
- ▶ L'accès et le stationnement en bordure de voie sur cette portion de la route des Lanches seront autorisés uniquement pour les membres de l'organisation du Festival.

Les dispositions suivantes seront prises en matière de circulation et de stationnement au niveau de la route de Létroz :

- ▶ La voie sera rétrécie pour permettre le stationnement et l'accès des piétons au site du Festival.
- ▶ La vitesse sera limitée à 15 km/h et la priorité sera donnée aux piétons.

Article 2 :

Les voies concernées par le présent arrêté devront demeurer **accessible** en cas d'intervention de **véhicules de secours** et de lutte contre l'incendie,

Article 3 :

La signalisation et le balisage réglementaire, et notamment la mise en place d'une déviation, seront assurés par l'association organisatrice.

Article 4 :

Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par affichage du présent arrêté sur les barrières disposées à l'entrée de la voie concernée par les organisateurs de la manifestation.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 :

Madame la secrétaire générale de la commune de Cervens, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la communauté de brigade de Bons-en-Chablais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite :

- A l'association organisatrice
- Au SDIS de Thonon-les-Bains
- Au commandant de gendarmerie de Bons-en-Chablais
- Au Sous-Préfet de Thonon-les-Bains

Fait à Cervens le 2 juillet 2026

Le Maire,
Gil THOMAS



Acte certifié exécutoire. 3 JUL. 2026

Publié le 3 JUL. 2026

Le Maire
Gil THOMAS

